



VILLE DE MENTON
URBANISME
Tél : 04.92.10.50.11

ARRÈTE MUNICIPAL n° 17/22

OBJET : Abrogation arrêté municipal n° 2/2019 - Lancement de la 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme.

Yves JUHEL, Maire de la Ville de MENTON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L.2121-29,

VU la délibération du 5 mars 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération n° 76/19 en date du 25 juin 2019 approuvant la première modification du PLU,

VU la délibération n° 17/22 en date du 17 mai 2022 approuvant la modification n° 2 simplifiée du PLU,

VU l'arrêté municipal n° 2/2019 ayant pour objet le lancement de la deuxième modification du PLU en date du 31 janvier 2019.

CONSIDERANT que l'arrêté municipal n° 2/2019 en date du 31 janvier 2019 avait notamment pour objet de modifier le PLU en vue de permettre la mise en œuvre d'un projet d'aménagement du domaine de la Tournerie.

CONSIDERANT que la réflexion relative à l'aménagement de ce site est insuffisamment aboutie à ce stade, pour poursuivre la modification du PLU envisagée.

ARRÈTE

ARTICLE 1 - L'arrêté municipal n° 2/2019 - Lancement de la 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme en date du 31 janvier 2019 est abrogé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis en préfecture et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

ARTICLE 3 - Délais et voies de recours : Toute personne désirant contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

11 OCT 2022

Menton, le
Le Maire,

Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20221011-121-AR
Date de télétransmission : 11/10/2022
Date de réception préfecture : 11/10/2022

Date de réception en préfecture:
Date d'affichage : 11 OCT 2022

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire

MAIRIE DE MENTON B.P. 69 06502 MENTON CEDEX
Tél 04-92-10-50-00 Fax 04-92-10-50-06 - Internet :